

Accord de mise en place d'une structure de veille stratégique au sein du Comité Central d'Entreprise de la Société Air France

Préambule :

L'industrie du transport aérien et notamment Air France sont confrontés depuis l'exercice 2008-2009 à de fortes variations dans les domaines financiers et économiques au niveau international entraînant de violentes modifications de l'attitude des clients du transport aérien.

Dans ce contexte général, la Compagnie Air France, comme ses concurrents, adapte sa stratégie à court et moyen terme pour répondre aux défis mouvants de son environnement économique, financier et concurrentiel.

La réactivité indispensable à ces événements ne s'accorde pas avec le calendrier légal des informations données au Comité Central d'Entreprise en matière de gestion stratégique de l'activité.

Il est aussi apparu que l'impact de ces événements sur l'emploi et les qualifications pouvait nécessiter une réactivité ne s'accordant pas avec le calendrier légal fixant les informations-consultations du Comité Central d'Entreprise en la matière.

Les parties signataires du présent accord affirment leur volonté de donner régulièrement au Comité Central d'Entreprise une actualisation des informations touchant à l'environnement du transport aérien et à la stratégie d'Air France dans ses dimensions économiques, financières et concurrentielles, ainsi que pour tout ce qui touche au domaine de l'emploi.

A cette fin elles conviennent de la mise en place d'un Comité Permanent de Veille Stratégique pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2012. Ce comité se substitue à celui mis en place à titre expérimental par l'accord du 19 décembre 2008.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "1120", "cy", "JP", "R", "C", "D", "AS", "J", "R", "Y", "A", "1/4", and "17".

